



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2002

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 9 novembre 2002

Affichage : 9 novembre 2002

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mmes DE SEDE D., ESSERT S.,
Mlle GROSERRIN A., MM. HENRY P., LACHAT J., Mme LAURENÇOT
R.-N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J., Mme MOUTARLIER M., RIZZON
D., ROBERT M., ROY J., SARRAZIN P., Mme SATORI M.-A., MM.
TAILLARD J.-P., TUPIN J.-P

Absents : M. GAGNEPAIN C.

Secrétaire de séance : Mme DE SEDE D.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1 – Réactualisation du montant de la participation au raccordement à l'égout

Le montant de la participation pour raccordement à l'égout est établi par décision du Conseil Municipal.

Depuis plusieurs années, le montant retenu est égal à celui de la Ville de Besançon. Sachant que, par contrat, la commune reverse 50 % à la Ville de Besançon, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aligner le montant de cette participation sur celui de la Ville de Besançon soit :

- droit principal ⇒ ancien : 1.275,41 €uros TTC ⇒ nouveau : **1.393,34 €uros TTC**

- droit supplémentaire ⇒ ancien : 637,71 €uros TTC ⇒ nouveau : **696,67 €uros TTC**

I.2 – Offre retenue pour réalisation de l'emprunt : information

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'autorisation donnée lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, il va procéder, ces jours prochains, auprès de la Caisse d'Épargne, à la signature d'un contrat de prêt d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 4,69 % et à échéance trimestrielle constantes de 4.427,87 €uros (offre mieux disante).

I.3 – Délibération budgétaire modificative relative à l'achat et la vente des bacs pour les ordures ménagères

Dans le cadre de l'instauration du tri sélectif, la commune a décidé d'acquérir des bacs qui seront revendus aux usagers à prix résiduels (déduction faite des subventions acquises en recette).

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des imputations budgétaires suivantes :

En recette : - inscription au compte **7478** « recette participation autre organisme » de la somme de 31.505 Euros (subvention + ventes des bacs aux usagers)

En dépense : - inscription au compte **60632** « fournitures de petits équipements » de la somme de 33.102 Euros

- prélèvement au compte **022** « dépenses imprévues de fonctionnement » de la somme de 1.597 Euros.

I.4 – Subvention accordée par le Conseil Général du Doubs pour l'assainissement de la rue des Blotets

Le Conseil Général du Doubs notifie une subvention d'un montant de 12.497 Euros, pour l'assainissement de la rue des Blotets.

I.5 – Subvention accordée par le Conseil Général du Doubs pour l'acquisition des bacs pour les ordures ménagères

Le Conseil Général du Doubs et l'ADEME notifient une subvention d'un montant de 10.353 Euros, pour l'acquisition des bacs pour les ordures ménagères.

I.6 – Subvention accordée par le Conseil Général du Doubs pour la réalisation des trottoirs de la rue René Paillard

Le Conseil Général du Doubs notifie une subvention d'un montant de 23.616 Euros, pour la réalisation des trottoirs de la rue René Paillard.

I.7 – Frais de scolarité concernant les enfants ressortissants de communes extérieures

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les frais des dépenses de fonctionnement facturés aux communes extérieures pour l'année 2001/2002 restent fixés au tarif de l'année 2000/2001 soit :

- 317,09 Euros pour un élève de primaire ;
- 804,93 Euros pour un élève de maternelle.

I.8 – Subvention pour une association de la Maison de Retraite

L'Association « vivre à Avanne » du Centre de Soins et d'Hébergement Jacques Weinman sollicite une subvention d'exploitation nécessaire à la mise en place d'un projet portant sur le développement culturel au sein de l'établissement.

Décision est prise, à l'unanimité, de lui attribuer 150 Euros ; cette somme sera prélevée du compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement ».

I.8 – Demande de subvention pour la création d'un hangar communal

La Commune ne dispose pas aujourd'hui d'un hangar adapté permettant de stocker tous les équipements et véhicules techniques encombrants, ainsi que les gros instruments motorisés nécessaires au travail des employés municipaux.

Observant que la Commune dispose d'une parcelle de terrain située en zone d'activité, rue des Artisans, désormais libre à l'issue de la démolition de l'ancienne station d'épuration, proposition est faite de préparer un projet de construction d'un hangar métallique, d'une surface d'environ 200 m² sur une plate forme aménagée (autour du bâtiment), permettant d'une part la circulation des engins et d'autre part le stockage des matériaux : sable, sel, gravier, etc...

Sachant que seuls les services de l'Etat sont susceptibles de subventionner un tel projet, pour autant que la demande de subvention soit transmise avant fin novembre 2002, décision est prise, à l'unanimité, de solliciter une subvention, au titre de la DGE, sur la base d'un devis joint concernant la fourniture et la construction d'un hangar, ainsi que des ouvrages de maçonnerie constituant les fondations, le soubassement et le plancher.

II. AMENAGEMENT DE LA RUE RENE PAILLARD

II.1 – Enfouissement de câbles téléphoniques en traversée de la rue : travaux confiés à Roger Martin et France-Télécom

A l'occasion du réaménagement de la rue René Paillard, décision a été prise, à l'unanimité, d'implanter en souterrain une traversée de rue, en ce qui concerne les réseaux France-Télécom :

- pose de gaines pour un montant de 1.859 €uros par la Société Roger Martin ;
- frais de main-d'œuvre pour la pose de câbles de 2.351 €uros auprès de France-Télécom.

II.2 – Complément de travaux de génie civil

Le Maire présente au Conseil Municipal, un bilan récapitulatif provisoire des dépenses complémentaires qu'il convient d'engager : reconstruire des murs de soutènement dégradés ou déplacer des clôtures, suite à un accord de cession de terrain obtenu au bénéfice de la Commune.

Ce bilan fait par ailleurs apparaître des réductions de dépenses sur différents postes. Après avoir pris connaissance de ce bilan provisoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'opération en l'attente du bilan définitif qui sera établi à la fin des travaux et donnera lieu à la réalisation d'une procédure d'avenant au marché.

II.3 – Rénovation du pont sur le canal : information

Faisant suite à une demande communale, le Conseil Général du Doubs envisage une rénovation partielle du pont du Canal qui peut se résumer ainsi :

- décapage et peinture des poutres métalliques ;
- remplacement des balustrades actuellement hors normes ;
- reprise d'étanchéité du tablier ;
- réalisation de bordures et aménagement du trottoir piétons.

La réalisation est programmée pour le premier semestre 2003. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet, sachant que la Commune doit prendre en charge financièrement une partie de la reconstruction des balustrades.

III. ECOLE - CANTINE

III.1 – Réalisation de casiers vestiaires pour les enfants suite à la création d'une nouvelle classe

La création d'une nouvelle classe de maternelle requiert la mise en place de nouveaux casiers vestiaires pour les enfants (meublement spécifique en harmonie avec le meublement existant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société SL Menuiserie à Aveney pour un montant de 717 € TTC.

III.2 – Complément de travaux à la cantine

En regard des obligations de sécurité lors d'intervention de maintenance du bâtiment, décision est prise, à l'unanimité, de confier à l'entreprise Bidal, la pose de crochets de sécurité sur la toiture pour un montant de 407 € TTC.

III.3 – Planning terminal du chantier

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux. Le chantier de peinture est en cours en l'attente de la pose des faux plafonds et des dernières finitions.

IV. URBANISME

IV.1 – Permis de lotir « Le Grand Verger »

Faisant suite à l'analyse de la 1^{ère} mise à jour du dossier de permis de lotir « Le Grand Verger », il est apparu que les simulations permettant d'évaluer les quantités d'eaux pluviales collectées n'étaient pas fondées sur des hypothèses suffisamment réalistes.

A l'issue d'une réunion de travail organisée en Mairie le 31 octobre 2002, demande a été transmise au promoteur de reprendre les simulations, par calcul en situation d'orage violent, d'écoulement des eaux pluviales (référence : orage constaté au cours de l'été 95).

Les premiers résultats ont fait apparaître la nécessité, pour le promoteur, de constituer un accumulateur de type citerne, permettant de stocker, temporairement, environ 70 % de la quantité d'eaux pluviales produites, c'est-à-dire environ 400 m³. Cet accumulateur devant être implanté sur un terrain libre de construction.

En conséquence, le promoteur a soumis à la municipalité un dossier mis à jour qui inclut la description du système accumulateur, son positionnement, ainsi que le fil d'eau des canalisations.

En parallèle, le promoteur a proposé à la Commune la cession d'une bande de terrain, concernée par l'élargissement de l'emprise du RD 106.

Décision est prise, à l'unanimité, de délivrer le permis de lotir pour le lotissement « Le Grand Verger » et d'autoriser le Maire à signer la convention permettant d'acquérir cette bande de terrain située sous l'emprise du RD 106, sur la base d'un prix unitaire d'environ 3,05 € le m².

IV.2 – Requête engagée par Robert Chambellan contre le PLU communal

Le Maire informe le Conseil qu'une requête a été engagée, par Monsieur Robert Chambellan, auprès du Tribunal Administratif à l'encontre du PLU communal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à produire un mémoire en défense, dont la mise au point sera confiée à l'Avocat de la Commune désigné par la compagnie d'assurance prenant en charge les frais de recours juridique

V. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

V.1 – Consultation de prestataires pour la collecte et le tri des déchets recyclables

Une consultation a été organisée au bénéfice des 14 Communes, sous la conduite de la Commune d'Avanne-Aveney, pour la collecte et le tri des déchets recyclables. Un seul candidat a présenté une offre portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Conformément aux délibérations prises antérieurement c'est le groupe de travail, constitué des représentants des 14 Communes, qui prendra sa décision lors de la réunion du 27 novembre 2002.

V.2 – Modalités de mise en place du tri sélectif

Dès que la date de livraison exacte des bacs sera communiquée, la Municipalité informera immédiatement les habitants des modalités et du calendrier de mise à disposition des bacs.

Le Conseil Municipal entérine le principe d'une mise à disposition plusieurs vendredis après-midi et samedis matin. Chaque habitant se présentera en Mairie muni du titre de paiement et pourra ainsi prendre possession des bacs commandés et d'une brochure détaillée décrivant précisément le « geste de tri » à réaliser.

VI. DIVERS

VI.1 – Déclassement du CD 106 entre le cimetière et le Parc Lafayette : décision du Conseil Général du Doubs et remise en état de la voirie

Faisant suite aux accords établis en 1998 avec le Conseil Général du Doubs et à l'enquête publique aujourd'hui close, le Département informe la Commune que le tronçon de route départementale situé entre le cimetière et la sortie en direction de Superfos, fait l'objet d'un déclassement et reprendra un statut communal. Confirmation est donnée qu'à l'occasion de cette cession, le Département doit prendre en charge le renouvellement de la couche de surface de la rue pour un montant de 22.000 €uros.

VI.2 – Evolution du Syndicat à la Carte du Canton de Boussières : information

Toutes les communes du Syndicat à la Carte du Canton de Boussières, aujourd'hui rattachées à la Communauté de Communes Saint-Vitoise, sont amenées, en regard des textes réglementaires, à quitter le Syndicat.

Par ailleurs, d'autres Communes situées dans le périmètre de l'agglomération ont manifesté le souhait de quitter le Syndicat. En conséquence, la Commune d'Avanne-Aveney est interrogée par le Syndicat à la Carte pour faire connaître sa position. Après un débat de principe, le Conseil Municipal reporte sa décision au conseil de décembre.

Cependant, il rappelle que s'il est favorable au départ des Communes qui en ont manifesté le souhait, il est indispensable que les Communes quittant le Syndicat s'engagent contractuellement à poursuivre le versement de leur participation financière, au titre du « relais assistantes maternelles » créé sous l'autorité du Canton.

Par ailleurs, il est absolument nécessaire que le Syndicat reconsidère globalement son niveau de train de vie, puisque son périmètre se restreint sérieusement et que le choix des compétences qu'il conservera probablement dans le futur ne nécessitera vraisemblablement plus le recrutement de personnels dédiés et la mise à disposition de véhicule de service.

VI.3 – Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Actuellement, la Commune d'Avanne est alimentée en eau potable à partir du puisage de Chenecey-Buillon. A l'occasion de quelques incidents observés dans le passé, il est apparu que l'alimentation en eau du village pouvait être interrompue.

Les services de la ville de Besançon, qui gèrent l'alimentation en eau du château d'eau d'Avanne, ont présenté aux élus du village un projet permettant, en situation d'incident, de réalimenter celui-ci à partir d'une eau potable issue de la source d'Arcier, au travers une cascade de canalisations mise en place récemment et en installant un groupe de pompage spécifique pour alimenter les Communes d'Avanne, Rancenay, Busy et Chenecey.

Considérant que la mise en place du dispositif de sécurisation est indispensable, la Municipalité donne un avis favorable à l'élaboration de ce projet. La décision définitive sera prise par le Conseil Municipal au vu du montant estimé de la participation financière communale attendue

VI.4 – Abonnement communal pour l'extranet du Conseil Général du Doubs

Le Conseil Général du Doubs met au service des municipalités un dispositif « d'extranet » permettant aux communes d'accéder à des services de renseignements administratifs, juridiques et financiers, au travers une base de données informatisée accessible à distance.

Ce dispositif permet par ailleurs d'offrir un service de courrier électronique avec transmission sécurisée.

Décision est prise, à l'unanimité, de souscrire un abonnement à ce service global pour un montant de 15 €uros par mois et d'autoriser le Maire à signer la convention spécifique concernant cet abonnement.

VI.5 – Vente d'affouage

Au vu des préconisations établies par l'ONF et prenant en compte la faible valeur des cours de vente du bois, proposition est faite de mettre à disposition des affouagistes un petit lot d'arbres dont l'abattage sera confié à un prestataire, en raison des exigences techniques de la parcelle.

En conséquence, et au vu des frais importants qui résultent des conditions d'exploitation de ces arbres, décision est prise, à l'unanimité, de mettre en vente la part d'affouage au prix de 22 €uros.

VI.6 – Abattage des arbres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie l'abattage des arbres, parcelles 17, 1 et 2 à l'entreprise Bourgeois Philippe au prix de 23 €uros H.T. de l'heure, et le cablage avec débusqueur au prix de 38,50 €uros H.T. de l'heure.

VI.7 – Questions diverses

Le Maire délégué d'Aveney, délégué au titre de membre de la commission ayant en charge le choix de l'architecte pilote du projet de reconstruction de la Maison de Retraite, présente au Conseil Municipal, le résultat du concours organisé ce jour.

Séance close à 21h55.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.